



## REGLEMENT INTERIEUR du CLUB ULM SAINT-BRIEUC ARMOR

*Ce règlement n'a pas pour but de se substituer au code de l'aviation civile mais de préciser ou de rappeler des règles de comportement destinées à assurer la sécurité, la bonne entente entre les membres du club et les bonnes relations avec son environnement.*

### Préambule

**Les appareils du club sont assurés en Responsabilité Civile aéronef et contre la casse par le club avec, hors instruction, une franchise qui reste à la charge du pilote. (Le pilote n'a pas besoin d'une RC pilote individuelle mais il lui est fortement recommandé de souscrire une assurance individuelle accident pour lui et ses passagers éventuels).**

Le CLUB ULM SAINT-BRIEUC ARMOR est une Association. Son existence repose sur le concours bénévole de ses adhérents. La communication, la convivialité et un peu de disponibilité doivent garantir le plaisir de se retrouver autour d'une passion commune.

Être adhérent, c'est aussi chercher à établir des rapports amicaux avec les autres utilisateurs du hangar, de l'aérodrome, et les riverains.

Le respect et l'écoute de ces personnes doivent prévaloir pour que notre activité puisse se dérouler en harmonie avec l'environnement local.

### Article 1

Pour être autorisé à piloter un appareil du club, il faut :

- Etre adhérent au club et à la FFPLUM et à jour de ses cotisations ;
- Etre titulaire du brevet de pilote ULM dans la classe concernée avec la qualification RADIO ou être élève en formation avec l'instructeur du club ;
- Etre agréé par l'instructeur ou le président à la suite d'un ou plusieurs vols de contrôle en doubles commandes sur l'appareil choisi ;
- Connaître les particularités de l'aérodrome de SAINT BRIEUC ARMOR (LFRT) ;
- Détenir sa propre assurance Responsabilité Civile Pilote (FFPLUM ou autre) pour participer avec son ULM personnel aux activités organisées par le club ;

Le pilote ou l'élève certifié par la signature du bulletin d'adhésion de l'année, avoir reçu un exemplaire complet du présent règlement intérieur, qu'il en a pris connaissance. Il s'engage à respecter toutes les consignes correspondantes ainsi que l'ensemble des réglementations applicables aux aéronefs Ultra Léger Motorisés.

## Article 2

Aptitude au pilotage d'un appareil du club :

- La méconnaissance totale ou partielle du manuel de vol et pré-vol présent à bord de l'appareil interdit, de facto, l'utilisation de l'appareil ;
- Le fonctionnement des équipements électroniques (radio, GPS, transpondeur) ainsi que leurs différents réglages doivent être parfaitement maîtrisés ;
- Tout pilote qui n'aurait pas volé pendant deux mois, ou une période plus courte à partir de laquelle il aurait le moindre doute de la maîtrise de la machine à piloter, devra effectuer un vol de remise à niveau avec l'instructeur du club ;
- Si le Président et/ou l'instructeur considèrent qu'un pilote est insuffisamment entraîné, ils pourront lui imposer un ou plusieurs vol(s) de remise à niveau afin qu'il puisse de nouveau voler en toute sécurité ;
- Dans le but de voler en sécurité, il est conseillé d'effectuer au moins un vol par mois.

## Article 3

Avant tout vol, il faut :

- Réserver l'appareil en utilisant la procédure mise en place par le club et indiquer la destination et l'horaire de retour estimé ;
- Consulter la météo et les NOTAM ;
- Détenir sur soi les titres aéronautiques (brevet, licence) une carte aéronautique et son téléphone portable ;
- Vérifier la présence et la validité des documents de l'appareil (carte d'identification accompagnée de l'accusé de réception de déclaration d'aptitude au vol) LSA, Assurance ;
- Si le club n'est pas en activité, vérifier la fermeture de la porte d'accès au hangar, et laisser les portes coulissantes fermées ;
- Faire une visite pré-vol de la machine utilisée conformément au document à bord de l'appareil ;
- Vérifier que le carburant nécessaire pour le vol est disponible dans l'ULM et, au besoin, le compléter en dehors du hangar pour être en conformité avec les normes de sécurité ;
- Se conformer aux règles de courtoisie vis à vis des autres utilisateurs (stationnement du véhicule, fermeture du hangar, soin apporté aux autres machines ...) ;
- Vérifier qu'il n'y a personne à proximité de la machine avant de la mettre en route et dégager immédiatement la proximité du hangar pour éviter les nuisances sonores ;
- Se conformer aux indications de la tour de contrôle ;
- Effectuer un « ACHEVER » au point d'attente avant décollage.

## Article 4

Pendant le vol, il faut :

- Respecter les principes élémentaires du vol en AERONEF NON CERTIFIE ;
- Respecter les règles de l'air VFR et les conditions VMC ;
- S'interdire toute manœuvre violente et tout vol à basse altitude hors entraînement avec l'instructeur ;
- Prévenir la tour de contrôle en cas de posé en campagne à la suite d'un incident ;
- Savoir utiliser le parachute (dégoupillé dès la mise en route), lorsque l'aéronef en est équipé.

## Article 5

Dans le cadre de formations organisées par le club, il faut :

- Avoir l'autorisation parentale pour les pilotes mineurs ;
- Être licencié FFPLUM (avec assurance individuelle accident) ;
- Être adhérent du club et à jour de ses cotisations ;
- Se conformer aux instructions données par l'instructeur assurant la formation ;
- Suivre la première séance d'instruction au sol pour connaître le fonctionnement de l'appareil et son environnement.

## Article 6

Pour pouvoir louer une machine du club, il faut :

- Être adhérent ;
- Être breveté dans la classe concernée ;
- Être licencié FFPLUM et assuré ;
- Être autorisé à piloter la machine par l'instructeur du club ;
- Être à jour dans les paiements des locations ;
- Connaître le manuel de vol et le fonctionnement de tous les équipements de l'appareil loué.

## Article 7

Toute personne ayant loué une machine, doit :

- Respecter les articles 2 et 3 de ce règlement ;
- Respecter le matériel ;
- S'interdire de stoker du carburant dans le hangar ;

Après le vol :

- Ranger avec soin l'ULM dans le hangar à l'emplacement qui lui est réservé, ou si le club est en activité, le stationner sur le parking entre les locaux et le taxiway ;
- Remettre en place avec soin les autres appareils qui ont pu être déplacés ;
- Faire une visite « après vol » pour repérer et signaler tous problèmes ou anomalies ;
- Nettoyer la machine si nécessaire (ex. pare-brise) ;
- Remettre le cache Pitot ainsi que le cadenas de sécurité du parachute (si la machine en est équipée) ;
- Remplir de façon lisible le carnet de vol situé à bord de l'aéronef avec le numéro d'adhérent.

## Article 8

### **AUCUN APPAREIL DU CLUB N'EST CERTIFIÉ.**

Toute personne utilisant un appareil de l'association ne peut décoller que s'il le connaît, a vérifié son état et qu'il n'a aucun doute sur son fonctionnement.

Chaque membre du club s'engage à s'entraîner régulièrement au POSER EN CAMPAGNE à la vitesse MINIMALE (des conditions du moment) en FINALE tous volets sortis (si la machine en est équipée).

## Article 9

Sauf à l'instruction et en convoyage, chaque pilote est responsable et imputable des dégâts qu'il a occasionnés. Il sera contraint de payer les dépenses non couvertes par les assurances.

**Article 10**

Toute qualification nouvelle (radio, emport de passager...) doit être apposée sur la licence de pilote par la DGAC avant d'être effective,

**Article 11**

L'emport d'un passager doit être gratuit et la responsabilité de ses dommages éventuels est à la charge du pilote.

Les « vols découverte » ULM du Club sont exclusivement réalisés par l'instructeur et par les pilotes du Club habilités auprès de la FFPLUM par courrier de l'instructeur ou du président. Ils doivent avoir fait au moins un atterrissage dans les derniers 30 jours.

Les habilitations au pilotage des vols rémunérés (découverte) ne sont valables que pour la durée de l'année civile jusqu'au 31 décembre minuit. Elles conditionnent la validité de l'assurance RC de l'aéronef pour les vols rémunérés,

**Article 12**

Statuts de l'Association :

Lors de son adhésion, chaque membre s'engage à avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et des statuts de l'association, et s'engage à les respecter tant dans leur lettre que dans leur esprit.

**Article 13**

Tous les vols rémunérés (Vol découverte) réalisés avec le matériel du club doivent être effectués conformément à l'article 11. Le paiement doit être effectué avant le vol et la preuve de paiement (reçu) donnée au passager doit être laissée au sol.

**Article 14**

Tout manquement au règlement intérieur peut entraîner des suites disciplinaires.

**Article 15**

Les instructeurs non élus au bureau du club sont systématiquement convoqués aux réunions du bureau.

**Article 16**

Le Club met à la disposition des membres des facilités : bureau, mini-bar réfrigéré, cafetière, toilettes...

Elles doivent être utilisées en « bon père de famille » et entretenues avec soin.

Les consommations disponibles dans le mini-bar ou les boissons chaudes doivent être payées selon le tarif affiché.

La consommation d'alcool est strictement interdite avant tout vol.

## Article 17

Des « balades club » conviviales peuvent être organisées. La participation des membres à ces balades est soumise au respect des règles suivantes :

- Chaque Commandant de bord est seul responsable de son vol et de sa faisabilité, il s'engage à respecter les règles de vol VFR ;
- Le Président ou l'instructeur peuvent exclure de la « balade club » tout pilote qui ne respecterait pas les règles de vol en VFR, ou dont l'attitude serait jugée à risque ou perturberait le bon fonctionnement de la balade ;
- Chaque pilote doit disposer de son attestation d'assurance valide, carte jaune à jour, LSA à jour ;
- Il devra s'assurer que sa machine est en parfait état de marche et conforme aux prescriptions du constructeur ;
- Il doit s'assurer au préalable des restrictions de vol en vigueur (Notams, Sup-Aip, RTBA ,etc.) et de la météo sur les lieux de départ et de destination ;
- Toute consommation d'alcool est interdite pour les pilotes et les copilotes jusqu'à la fin des vols de l'étape du jour ;
- Le club se réserve le droit de changer le parcours de la balade en fonction de la météo ou pour des raisons indépendantes de sa volonté.

## Article 18

### **Financement des dommages matériels causés aux machines du Club**

En cas de dommages causés aux appareils du club lors de leur utilisation, la répartition des frais de remise en état est établie comme suit :

Commandant de bord hors vol en instruction :

Le coût des réparations ou du remplacement de l'appareil est supporté par le club excepté le montant de la franchise en cours qui sera supportée par le commandant de bord.

Il est rappelé que :

- Le non-respect de la réglementation aérienne (**Manuel du Pilote ULM**)
- L'utilisation de l'appareil club en dehors de son domaine de vol (**Carnet du constructeur**) **entraînera la responsabilité totale et entière du commandant de bord.**

**IMPORTANT : tous dommages causés sur un appareil club par le fait d'un comportement irresponsable ou caché (non noté immédiatement sur le carnet de vol) seront intégralement supportés par le pilote fautif.**

**Article 19 : Remboursement des heures non effectuées**

A la demande d'un adhérent, à jour de ses cotisations au club, le remboursement des heures non effectuées, sera calculé de la façon suivante :

Les heures du pack effectuées seront calculées au tarif unitaire, la somme obtenue sera déduite du prix du pack acheté, ce qui donnera le montant à rembourser.

**Montant à rembourser =**

**Coût du pack acheté par le demandeur –**

**(Nombre des heures effectuées x coût unitaire)**

Une demande de remboursement ne peut pas remonter sur un solde année A-2.

**Fait à SAINT-BRIEUC le 1er juin 2024**

**Le Président**



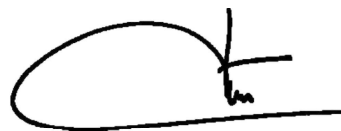
Gilbert RIO

**Le Secrétaire**

  
Pascal Ribot (Jun 11, 2024, 16:46 GMT+2)

Pascal RIBOT

**Le Trésorier**



Marcel GOURET

**L'adhérent :**

(Nom, date et signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)